

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 AVRIL 2021**

Le douze avril deux mille vingt et un, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le six avril deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle de loisirs, rue des Cornouillers, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Julien HERON, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Nadège DELLAROSA, Mme Stéphanie DA FORNO, M. Didier LEOPOLD et M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

M. Noël GUYOMARD est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 4  
Conseillers en exercice : 15

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

**DCM N° 2021/07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020**

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2020. Celui-ci est conforme au compte de gestion 2020 établi par le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean RECULE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u> :	341 672.74 €	502 231.98 € soit un excédent de 160 559.24 €
<u>Investissement</u> :	118 063.49 €	1 012 449.78 € soit un excédent de 894 386.29 €
Soit un excédent total de clôture pour 2020 de 1 054 945.53 €		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 30 800.00 €		

**DCM N° 2021/08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**  
**COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Trésorier, qui sont en tous points conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion de l'exercice 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2020 établi par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

**DCM N° 2021/09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**  
**2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2020 au budget annuel de la Commune est de 160 559.24 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2020, soit 43 579 €, en section d'investissement du budget primitif 2021 (article 1068). Le reste, soit 116 980.24 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (compte 002).

**DCM N° 2021/10 : VOTE DES DEUX TAXES LOCALES 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Yvelines, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11.58 %. Ce qui fait pour notre commune un taux global de 22.98% (résultat de l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11.40 % et du taux 2020 du département, soit 11.58 %).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 39.76% et de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25.26% afin de neutraliser le changement opéré par la communauté urbaine GPSEO concernant la neutralisation fiscale appliquée depuis 2016 soit 17 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions (dont une par pouvoir), décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.76 %

#### **DCM N° 2021/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 488 497 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 245 555 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 488 497 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 245 555 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

**Décision N° 2021-02** Attribution du logement n° 2 sis 9, rue des Cornouillers à M. BILONDA Dociliano suite au départ de Mme DIMITROVSKI Inès.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00.